

Compte-rendu du Conseil municipal Du 31 mai 2023

1) CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AUTOSURVEILLANCE DE LA BAIGNADE POUR LES SAISONS ESTIVALES 2023-2024-2025-2026

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les sites de baignade déclarés doivent faire l'objet de mesures de gestion, notamment d'analyses d'auto surveillance, en complément des mesures de contrôle réalisées par l'Agence Régionale de Santé.

Le coût de revient pour la mise en œuvre de l'auto surveillance de la qualité des eaux de baignade, pour la saison 2023, est estimé pour :

- L'auto surveillance du site de la Turbine (1 prélèvement par semaine) à 720€ TTC.
- L'interprétation, les analyses ponctuelles complémentaires et l'appui technique à 1 400 € TTC environ. Ce montant sera ajusté en fonction des événements rencontrés et des commandes d'analyses réellement exécutées au cours de la saison 2023.

Le Conseil municipal, autorise le Maire à signer la Convention avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche pour la mise en œuvre de l'autosurveillance des baignades durant les saisons estivales 2023-2024-2025-2026.

2) PROFIL DE BAIGNADE – PLAGES DE LA TURBINE – LE LIGNON

Madame le Maire rappelle que toutes les baignades recensées, qu'elles soient aménagées ou non, telles que définies à l'article L.1332-2 du code de la santé publique, sont soumises à l'obligation de réalisation d'un profil de baignade introduit par la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006.

La personne responsable du site de baignade est chargée de réaliser le profil de baignade dont l'enjeu principal est sanitaire. En effet, il permet de déterminer les risques de pollutions susceptibles d'impacter une eau de baignade et les mesures à mettre en place afin de lutter contre ces pollutions et préserver la santé des baigneurs. Le premier profil de baignade a été élaboré sur le site de la Turbine en 2014. La directive 2006/7/CE prévoit la révision des profils de baignade avec une périodicité variable selon le classement de la qualité sanitaire des eaux de baignade.

Madame le Maire expose au Conseil municipal le profil de baignade révisé qui présente une mise à jour de l'état des lieux de la qualité sanitaire et des sources de pollutions susceptibles d'impacter la baignade, une hiérarchisation des sources de pollution et des propositions de mesures de gestion (gestion courante de la baignade, travaux de réduction des sources de pollution, acquisition de connaissances, information du public).

Le Conseil municipal :

- Confirme la mise en œuvre du profil de baignade réalisé par l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche ;
- Demande à Madame le Maire de communiquer le nouveau profil de baignade à l'ARS 07.

3) HONORAIRES POUR LES AMENAGEMENTS DE STRUCTURE ET PAYSAGERS DU SITE DE LA TURBINE A JAUJAC

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le projet d'aménagement du site de la Turbine nécessite d'être accompagné par un paysagiste.

L'atelier L. paysage et urbanisme a été consulté et a adressé une offre financière correspondant à une mission de maîtrise d'œuvre de la phase AVP à AOR. Le montant de l'offre s'élève à 21 450€ HT.

Cette mission sera réalisée par l'Atelier L. Paysage et Urbanisme et le bureau d'étude CAPLA.

Le Conseil municipal :

- Décide de confier la mission d'accompagnement du projet d'aménagement de la Turbine à l'Atelier L. paysage et urbanisme ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer la proposition d'honoraires s'élevant à 21 450€ HT.

4) GROUPEMENT DE COMMANDE ASSURANCES

Le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de communes « Ardèche des sources et volcans » va lancer une consultation pour ses assurances (responsabilité civile risques annexes, dommages aux biens et risques annexes, protection juridique, flotte véhicules et risques annexes).

Pour ce faire la Communauté de communes fait appel au cabinet AFC consultants pour une mission de conseil et assistance à la passation des marchés d'assurance. Le but étant d'optimiser les contrats tant sur le plan qualitatif que sur le plan économique.

Il précise que la proposition a été faite aux communes intéressées de la Communauté de communes de se joindre en groupement de commandes à la consultation organisée par la Communauté de communes.

Le Conseil municipal :

- Autorise l'adhésion de la Commune de Jaujac au groupement de commande assurances avec la Communauté de communes et les communes intéressées de la communauté de communes ;
- Approuve le recours au cabinet AFC Consultants aux conditions administratives et financières précisées ;
- S'engage à régler les honoraires dus au cabinet AFC Consultants soit 750€ ;
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement sus citée ainsi que tous documents concernant cette affaire
- Autorise le Maire à signer les marchés issus du groupement de commande pour le compte de la Commune de Jaujac lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.

5) ADHESION A L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DES METIERS D'ART

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en vue des futurs projets d'aménagement du village, l'Agence pour le développement des métiers d'Art a été consultée.

Cette dernière propose que la Commune y adhère afin d'avoir accès :

- A l'ensemble de l'information sur les professionnels des métiers d'art du territoire ;
- A la soutenance des projets (expo, festival, boutique partagée...) ;
- A un cahier des charges gratuit par an.

Le coût de l'adhésion est de 150€ pour l'année 2023.

6) DEMANDE DE SUBVENTION / SYNDICAT DEPARTEMENTAL OVIN

Le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 650€ au Syndicat Départemental Ovin de l'Ardèche pour l'organisation de la Fête de la transhumance à Jaujac.

7) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR UNE SORTIE SCOLAIRE

Le Conseil municipal alloue la somme de 15€ par enfant, pour un voyage scolaire à Balazuc, pour les élèves de CM1 et CM2 domiciliés à Jaujac.

8) DEMANDES DE REDUCTION DE CONSOMMATION D'EAU

Le Conseil municipal a étudié des réclamations concernant des consommations d'eau anormales qui lui ont été adressées. Il accorde :

- Pour la 1ere réclamation / Abonné A00727 Compteur : 99 AE049079 une réduction de 205 m³
- Pour la 2^{ème} réclamation / Abonné A00082 Compteur : ZR13158973 une réduction de 17m³
- Pour la 3^{ème} réclamation / Abonné A00439 Compteur : 82ZI 0011167562 une réduction de 30 m³.

9) INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Le Conseil municipal décide d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière technique : Adjoint technique, Adjoint technique principal 2^{ème} classe, Adjoint technique principal 1ere classe
- Filière administrative : Adjoint administratif, adjoint administratif principal 1ere classe, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1ere classe, rédacteur principal 2^{ème} classe
- Filière sociale : Agent spécialisé principal 1ere classe école maternelle.

10) DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CANTINE 15401

La décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Article 673 : + 10 €	Article 7067 : + 10 €
TOTAL : + 10 €	TOTAL : + 10 €

Est approuvée par le Conseil municipal.

Toutes les délibérations ont été votées à unanimité sauf le point 8 une abstention.